

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1 – Objet du contrat

Les présentes conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de ELVUP et de son Client dans la cadre de la fourniture de prestations et de biens. La signature d'un devis, d'un bon de commande ou d'un contrat emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et annule et remplace tous les documents du même objet remis antérieurement à la signature.

Le présent bon de commande, devis ou contrat est constitué des présentes conditions générales de vente et de leurs annexes et de conditions particulières de vente, le cas échéant.

L'acceptation du devis ou du bon de commande par voie électronique a entre les Parties, la même valeur probante que l'accord sur support papier. Les registres informatisés et conservés dans le système informatique seront archivés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre les Parties. Les documents contractuels papier sont conservés dans le délai légal de prescription et peuvent être produits à titre de preuve.

### Article 2 – Modalités de réalisation du devis, d'un bon de commande, d'un contrat

ELVUP, dans le cadre de son devoir d'information et de conseil, a mis à disposition du Client un bon de commande qui a été réalisé après échanges et/ou à l'issue d'un rendez-vous avec un professionnel d'ELVUP.

Il appartient au Client, notamment sur la base des informations transmises par l'interlocuteur de ELVUP, de s'assurer de l'adéquation des biens et prestations à ses besoins propres. A cette fin, le Client peut, préalablement à l'acceptation du bon de commande, demander à ELVUP toute information complémentaire, à défaut de quoi, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé et fixé son choix sur les prestations en connaissance exacte de ses besoins.

Si au cours de la réalisation de la prestation et en fonction des demandes du Client, le prestataire estime qu'il convient de prévoir compléments, des jours ou des heures de prestations supplémentaires à ceux prévus dans le présent contrat, il en informe le Client et régularise la demande par la formalisation d'un nouveau devis, bon de commande ou contrat ou la modification du devis, bon de commande ou contrat initial.

### Article 3 – Tarifs et conditions de règlement

Le Client reconnaît avoir pris connaissance du tarif et barème de facturation pour les biens et/ou prestations commandés.

Les tarifs sont indiqués sur le devis, bon de commande ou le contrat.

Pour les prestations annuelles, le tarif indiqué établit le tarif pour l'année de contractualisation à savoir du 1er janvier au 31 décembre.

Les tarifs sont établis hors TVA.

Pour les fournitures de biens ou les prestations ponctuelles, la facture sera établie à l'issue de la prestation et sera à régler avant l'échéance. Le cas échéant, des acomptes peuvent être établis avant la fourniture des biens ou la réalisation complète des prestations.

Pour les prestations annuelles, la facture sera établie en début de contrat et pourra faire l'objet d'une régularisation en fin de contrat. Un ou plusieurs acomptes pourra être demandé. Ces acomptes et dates de règlement seront alors précisés sur la facture.

Les tarifs indiqués tiennent également compte de la date de réalisation des prestations, objet du présent devis, bon de commande ou contrat.

Les forfaits annuels sont dus pour l'ensemble de l'année sauf en cas de souscription de service en cours d'année et pour les cas précisés dans l'article 7 des CGV.

Il n'est consenti ni ristourne ni rabais, même en cas de paiement anticipé.

Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de ELVUP, soit par virement bancaire, soit par prélèvement après mise en place du mandat SEPA. Dans ce dernier cas, le Client s'engage à fournir à ELVUP ses coordonnées bancaires (IBAN et BIC) et à compléter le Mandat SEPA.

En cas de retard de paiement, le taux des pénalités de retard est égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Le montant forfaitaire pour les frais de recouvrement est de 40 €. Ces montants sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

La date d'exigibilité des règlements est précisée sur la facture et ne pourra pas excéder 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture et tenant compte le cas échéant, de l'échéancier établi.

### Article 4 – Obligations

Le Client s'engage à fournir toute information nécessaire à la bonne exécution des prestations, objet des présentes.

Il s'engage notamment à :

- adopter une attitude qui garantit le respect des intervenants de ELVUP et des biens matériels mis à disposition et qui facilite l'atteinte des objectifs attendus,
- apporter sa collaboration,
- mettre à disposition, dans les délais et sous la forme convenue, tous les éléments qu'il estimera nécessaires et utiles à l'exécution de la prestation,
- mettre le(s) intervenant(s) de ELVUP en rapport avec toutes les personnes de l'entreprise concernées par la prestation,
- tenir compte du fait que ELVUP n'a pas forcément une connaissance très détaillée des activités professionnelles propres du Client et à ce titre, lever ou expliquer dès qu'il en aura connaissance, toutes les ambiguïtés ou imprécisions.

Pour l'ensemble de ses prestations, ELVUP, qui s'engage à apporter tout le soin possible à la bonne exécution desdites prestations, est soumis à une obligation de moyens.

En cas d'impossibilité de mener à bien la(es) prestation(s) demandée(s) du fait de la non-fourniture des éléments et justificatifs nécessaires, ELVUP est délié de son obligation vis-à-vis du Client et ne pourra voir sa responsabilité engagée sur ce fondement. Le Client sera tenu de régler les travaux et prestations déjà effectués.

### Article 5 – Durée - cas des prestations à caractère permanent

Les prestations à caractère permanent font l'objet d'un contrat d'un an. Ce contrat se renouvelle automatiquement, par tacite reconduction, au premier jour suivant son échéance, actualisé selon les tarifs unitaires du jour, sauf dénonciation par courrier recommandé deux mois avant son terme.

Il est prorogé dans le cas de cessation et de création d'activité.

Lorsque le Client souscrit à des prestations supplémentaires ou lorsque les moyens techniques et/ou humains évoluent chez le Client, ne permettant plus la réalisation de la prestation dans les conditions initialement posées, un nouveau contrat ou un avenant est établi.

### Article 6 – Renouvellement et révision des tarifs

Les tarifs appliqués en cas de reconduction seront communiqués au Client par tout moyen ou l'envoi de la facture avec les nouveaux tarifs, au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

En cas de refus de son(s) nouveau(x) tarifs, le Client pourra résilier son contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans pénalité, dans un délai maximum d'un mois à compter de la communication tarifaire.

La résiliation prendra effet un mois après la réception par ELVUP du courrier du Client.

### Article 7 – Résiliation

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception dans les cas suivants :

a/ Au choix des parties au plus tard deux mois avant son terme. La date de résiliation prendra effet au terme de l'échéance du contrat initial ou du contrat renouvelé.

b/ En cas de cessation d'activité moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois.

c/ A l'initiative de ELVUP en cas de manquement du Client à son obligation de payer le tarif convenu entre les Parties, et sans préjudice de tout autre recours que ELVUP pourrait engager contre le Client pour obtenir l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement, ELVUP se réserve le droit, quinze (15) jours après l'envoi de la mise en demeure de payer, sous la forme recommandée, restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre l'exécution de toute prestation en cours jusqu'au paiement intégral des sommes dues et/ou de résilier de plein droit le présent contrat.

d/ Dans les cas prévus à l'article relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés.

e/ Dans le cas de la résiliation post reconduction prévue à l'article 7.

### Article 8 – Responsabilité

ELVUP a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de ses activités professionnelles.

La responsabilité de ELVUP ne peut être recherchée que pour l'indemnisation des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. ELVUP ne pourra être tenu responsable :

- des éléments erronés fournis par le Client,
- des conséquences résultant d'une interprétation, d'une application erronée par le Client des conseils ou documents fournis.
- des conséquences résultant du non-respect par le client des conseils, prescriptions ou instructions délivrés par ELVUP à l'occasion de l'exécution de sa prestation.

### Article 9 – Force majeure et cas assimilés

La responsabilité de ELVUP ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure (tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible) ou de la survenance de circonstances qui l'empêchent d'exécuter tout ou partie de ses obligations.

Il en est de même pour le Client, dans les circonstances ci-après cités et sans qu'il ait à réunir les critères de la force majeure, dans la mesure où leur survenance l'affecte et l'empêche d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du présent contrat :

- cessation laitière / départ en retraite du Client,
  - changement de raison sociale, regroupement ou changement de numéro de cheptel,
  - changement de salle de traite.
- Dans les cas cités ci-dessus, le paiement des prestations sera dû au prorata temporis,- redressement ou liquidation judiciaire : le paiement des prestations est dû jusqu'à la date du jugement.

### Article 10 – Propriété

ELVUP conserve la propriété des méthodes, savoir-faire et procédés particuliers qu'il aura développés ou mis en œuvre pour l'exécution de la prestation. Le Bénéficiaire les utilise dans le cadre de ses activités, sans pour autant pouvoir les diffuser ou les céder à des tiers sans accord écrit.

### Article 11 – Données personnelles

#### - Finalité et qualité du responsable de traitement

Dans le cadre de son activité, ELVUP procède à un traitement informatisé des données de ses Clients dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles. L'utilisation de certaines données est strictement nécessaire à l'exécution du devis, du bon de commande ou du contrat ou relève de l'intérêt légitime de ELVUP. Elle a pour finalité de permettre à ELVUP de gérer la relation Clientèle (dont la facturation et le recouvrement) dans le cadre des prestations dévisées et/ou réalisées. ELVUP est amené à collecter avec le consentement de la personne physique concernée, des données non strictement nécessaires à l'exécution du devis, du bon de commande ou du contrat, mais utilisées à des fins de prospection commerciale, d'analyse et d'enquête. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement pour motif légitime. Le Client peut exercer ce droit auprès de ELVUP en écrivant à l'adresse suivante : ELVUP - Service Communication – 52 Boulevard du 1er Chasseurs – 61000 ALENÇON.

#### - Durée de conservation

Les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus et dans la limite des délais de prescription en vigueur.

### Article 12 – Non sollicitation du personnel

Le Client renonce à engager ou faire travailler directement, ou par personne interposée (hors facturation ELVUP), tout collaborateur de ELVUP même si la sollicitation initiale est formulée par ce dernier. Cette renonciation est valable pendant toute la durée de la prestation augmentée d'une durée minimale de 24 mois.

### Article 13 – Règlement des différends

Le Client et ELVUP déclarent qu'en cas de litige, leur intention sera de chercher en priorité une solution amiable à toutes les difficultés qui pourraient apparaître sur l'exécution de la prestation. En cas de désaccords persistants, sur l'exécution et/ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente, seuls les Tribunaux d'Alençon seront compétents.

### Article 14 – Nullité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour non valides ou considérées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites et les autres stipulations demeureront en vigueur sauf si ces dernières présentent un caractère indissociable avec la ou les stipulations annulées.